

## MALAISIE

**Dates des élections:** 24 août au 14 septembre 1974

### But de la consultation

Renouvellement de tous les membres de la Chambre des représentants. Les précédentes élections avaient eu lieu en juin et juillet 1970, après la suspension des élections organisées en mai 1969. La dissolution du Parlement, prononcée le 31 juillet 1974, était donc intervenue avant l'échéance normale de la législature.

### Caractéristiques du Parlement

Le Parlement bicaméral de la Malaisie se compose de la Chambre des représentants (*Dewan Ra'ayat*) et du Sénat (*Devxin Négara*).

La Chambre des représentants comprend 154 membres, élus pour 5 ans au plus. (Leur nombre n'était que de 144 avant la création, le 1<sup>er</sup> février 1974, du Territoire fédéral de Kuala Lumpur\*.) Parmi ces députés, 109 sont élus par les 11 Etats malais, 24 par le Sarawak, 16 par le Sabah et 5 par le Territoire fédéral.

Le Sénat compte 60 membres, dont 28 sont élus par les 13 Assemblées provinciales et par le Territoire fédéral de Kuala Lumpur, à raison de 2 par assemblée. Les 32 autres membres sont désignés par le *Yang di-Pertuan Agong*, Chef suprême de la Fédération de Malaisie, parmi des personnalités qui, à son avis, se sont distinguées au service de l'Etat ou sur le plan professionnel, commercial, industriel, agricole, culturel ou social, qui sont représentatives des minorités raciales ou qui sont susceptibles de représenter les intérêts des aborigènes. La durée du mandat des sénateurs est de 6 ans, mais le Sénat ne peut être dissout.

### Système électoral

Tout citoyen âgé de 21 ans révolus et qui, à la « date de référence » (date par rapport à laquelle les listes électorales sont établies ou révisées), réside dans une circonscription ou, s'il n'y réside pas, est qualifié « électeur absent » (c'est-à-dire est inscrit comme électeur absent pour cette circonscription), a le droit de voter dans ladite circonscription, pour toute élection à la Chambre des représentants. N'ont pas le droit de vote les personnes qui, à la date de référence, sont internées comme aliénées, purgent une peine de prison ou

encore sont sous le coup d'une condamnation à mort ou à une peine d'emprisonnement de plus de 12 mois, prononcée dans toute partie du Commonwealth britannique.

Les listes électorales sont établies au niveau de la circonscription et sont révisées chaque année. Le vote n'est pas obligatoire. Le vote par correspondance est autorisé pour les électeurs absents, les agents de la force publique, les personnes retenues par certaines obligations le jour du scrutin et les membres de la Commission électorale.

Tout citoyen résidant dans la Fédération peut être élu à la Chambre des représentants s'il est âgé de 21 ans révolus, et être sénateur s'il a atteint l'âge de 30 ans. Ne sont pas éligibles, à l'une ou l'autre des deux Chambres du Parlement, les personnes qui doivent allégeance à un Etat étranger, les aliénés, les faillis non réhabilités, ainsi que les individus condamnés pour délit à une peine d'emprisonnement d'au moins un an ou à une amende d'au moins M\$ 2000. Il y a incompatibilité entre le mandat parlementaire et tout *office of profit* (fonction à plein temps dans un service public, notamment fonction de juge à la Cour fédérale ou à une des Hautes-Cours, fonction de Vérificateur aux comptes général, ou encore de membre de la Commission électorale).

Tout candidat au Parlement doit être appuyé par 6 électeurs inscrits dans sa circonscription, sans être, cependant, tenu d'appartenir à un parti légalement reconnu. Pour l'élection à la Chambre des représentants, tout candidat doit, en outre, verser une caution de M\$ 1000, qui lui est remboursée s'il obtient plus du 1/8<sup>e</sup> des suffrages exprimés pour tous les candidats de sa circonscription. Les candidats au Parlement doivent présenter un décompte de leurs dépenses de campagne électorale, dans le délai, et selon les formes, prescrits par la loi.

Dans chacune des 154 circonscriptions électorales, les membres de la Chambre des représentants sont élus au scrutin uninominal majoritaire à un seul tour. Sur le bulletin de vote doivent figurer les noms des candidats, le parti auquel ils appartiennent (le cas échéant), ainsi que le symbole de ce parti.

En cas de vacance d'un siège en cours de législature, il est procédé à une élection partielle ou à une nomination, dans un délai de 60 jours. Si une vacance se produit à la Chambre des représentants dans les 6 mois qui précèdent la date normale d'échéance du mandat de cette Chambre, le siège n'est pas repourvu.

#### Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

A la suite de la dissolution du Parlement, survenue le 31 juillet 1974, la Commission électorale a fixé la date de la désignation des candidats au 8 août

et le jour du scrutin au 24 août 1974 (en Malaisie, la campagne électorale doit durer au moins deux semaines).

L'élection des membres de la Chambre des représentants s'est effectuée simultanément à celle des membres des assemblées de 12 états. Conformément aux dispositions de la Constitution qui prescrivent que les élections, dans les états de Bornéo, doivent avoir lieu dans les 30 jours qui suivent les élections dans les Etats malais, la clôture du scrutin n'a eu lieu que le 9 septembre au Sabah, et le 14 septembre au Sarawak.

En ce qui concerne l'élection à la Chambre des représentants, le Front national (*Barisan Nasional*) — parti au pouvoir, qui groupe 12 formations sensiblement différentes (7 partis malais et 5 des Etats de Sarawak et de Sabah) — affrontait, notamment, le Parti d'action démocratique (DAP), le Parti socialiste du peuple (PSRM), où l'élément malais prédomine, le Parti de la justice sociale (*Pekemas*), de tendance modérée, ainsi que 42 candidats indépendants.

Le Front national, que dirige le Premier Ministre, M. Tun Abdul Razak, cherchait à remporter une nette victoire, afin d'être en mesure de poursuivre l'exécution de ses plans et programmes, qui visent à forger l'unité nationale par le développement du pays. Il préconisait une nouvelle politique économique, visant à établir « une société juste, libérale et progressive, dans laquelle tous les citoyens, quelle que soit leur origine raciale, auraient accès, sur un pied d'égalité, à la prospérité du pays ». Le *Pekemas* ainsi que le Parti d'action démocratique, qui s'inspire de l'exemple chinois, ont souligné la nécessité d'instaurer l'égalité et la justice entre les différentes communautés du pays. Cependant, tous les partis ont été nettement retenus, pour s'exprimer au sujet des affaires concernant les communautés, par les lois relatives à la sédition, qui interdisent de discuter certaines questions raciales particulièrement délicates. Il a généralement été admis que ce code de conduite avait joué un rôle important au cours de la campagne électorale, en lui donnant un caractère plus pacifique que lors des précédentes élections.

Le Premier Ministre figurait parmi les 47 candidats du Front national qui ont été élus d'office faute d'opposant dans leur circonscription. Par la suite, 88 autres candidats du Front sont sortis victorieux des élections, de sorte que leur coalition a acquis une majorité décisive à la Chambre. Cinquante candidats de l'opposition, au total, ont perdu leur caution.

Les membres du Cabinet de M. Tun Abdul Razak, Premier Ministre, dont le nombre a été porté à 21, ont prêté serment le 5 septembre 1974.

## Données statistiques

ii

### 1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à la Chambre d

Nombre d'électeurs inscrits . . . . .	3
Votants . . . . .	2
Bulletins blancs ou nuls . . . . .	
Suffrages valablement exprimés . . . . .	2

\* Dans 47 circonscriptions un candidat a été déclaré élu d'office faute d'opposés ces circonscriptions n'ont donc pas participé au scrutin.

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages obtenus	%	Nom siège Cham représ
Front national . . . . .	154	1287 400	60,81	1
Parti d'action démocratique (DAP)	46	387 845	18,32	
Parti national du Sarawak (SNAP)	24	117 566	5,55	
Parti de la justice sociale ( <i>Pekemas</i> )	36	105 718	4,99	
Parti socialiste du peuple malais (PSRM). . . . .	22	84 206	3,97	
Parti KITA . . . . .	4	8 623	0,04	
Parti progressiste-indépendant du peuple (IPPP). . . . .	1	1 356	0,006	
Indépendants . . . . .	42	124 202	5,86	

1

Soit 10 sièges de plus que lors des précédentes élections.

Le Front national n'existait pas lors des précédentes élections. Il y avait, à la place (UMNO, MIA et MIC), qui a remporté 66 sièges lors des élections de 1969. A la place malais (PMIP, PPP et *Oerakan*), 2 partis du Sarawak (SUPP et Parti de l'alliance du Sabah, se sont joints à cette Alliance pour constituer le Front national. N'existait pas lors des précédentes élections.

*Malaisie*

*2. Répartition des membres de la Chambre  
des représentants par sexes*

Hommes	149
Femmes	154